

6 octobre 2008

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 489 000 francs destiné à l'équipement de «pôles presse» par la fabrication et la pose de 346 supports pour caissettes à journaux sur l'ensemble du territoire municipal.**

**Rapport de M. Pierre Rumo.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 23 septembre 2008, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler, pour traiter cette proposition.

Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier des notes de séance fidèlement prises par ce dernier et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport.

Pour le surplus, le rapporteur priera les membres du Conseil municipal de se référer à la proposition exhaustive PR-638 du 16 juillet 2008, renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 septembre 2008.

**Séance du 23 septembre 2008**

*Présentation de la proposition PR-638 par M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M<sup>me</sup> Franzisca Pilly Schluop, conseillère de direction au département précité, M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et M. Claude Brulhart, designer au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité*

En préambule, M. Maudet déclare que le Conseil administratif a entamé depuis plusieurs années une remise en ordre de l'espace public, sur les plans des services, de l'aménagement et de la propreté. Il mentionne que le piéton est, par exemple, confronté continuellement à des obstacles visuels ou physiques. Il ajoute que cette proposition s'inscrit dans une démarche de clarification du domaine public qu'il s'agit de mettre en valeur. Il remarque que les caissettes à journaux entrent dans cette problématique. Il rappelle alors que le nombre de publications est incertain et que ces caissettes se trouvent sur les domaines public et privé.

M. Maudet précise que ce projet concerne évidemment le domaine public, lequel nécessite des autorisations. Il mentionne ensuite que les caissettes actuelles, outre leur aspect esthétique discutable, servent parfois de poubelles ou de projectiles. Il remarque, par ailleurs, que ces caissettes ne font pas l'objet de redevance, alors qu'il s'agit d'une activité commerciale sur le domaine public. Il explique que le Conseil administratif a donc mis sur pied, en 2005, un concours en concertation avec les éditeurs.

M. Maudet ajoute que la Ville a eu également la volonté d'associer les villes de Lausanne et d'Yverdon qui en sont au même stade que Genève. Celui-ci signale ensuite qu'une phase de test de ces «pôles presse» s'est ensuite déroulée en 2007 dans certains quartiers, avec un système à prépaiement. Il précise que l'expérience pilote ne s'est pas poursuivie, étant donné que le groupe Edipresse perdait plus dans cette démarche sur le plan financier qu'avec le vol de ses journaux, l'essentiel pour les éditeurs étant que les annonces soient lues. Il mentionne que l'expérience est donc revenue à un modèle payant et non de prépaiement. Il évoque ensuite les journaux gratuits salissant le domaine public, ce qui entraîne des coûts pour la Ville.

Le conseiller administratif remarque que cette question rend la création de caissettes spécifiques d'autant plus urgente. Il déclare alors que le Conseil administratif, d'entente avec les éditeurs, souhaite restreindre l'impact de ces caissettes sur le domaine public en diminuant de 30% leur nombre, soit 900 caissettes à la place des 1200 actuelles. Il ajoute que la concertation a également porté sur le prix, ce qui permettra à la Ville de conserver la maîtrise des emplacements et du nombre de ces installations. En outre, il ajoute que la Ville souhaite que les journaux qui seront vendus dans ces caissettes relèvent d'une presse rédactionnelle.

M. Maudet remarque que les éditeurs sont d'accord de disposer du même nombre de caissettes et de cesser leur course effrénée se déroulant jusqu'à présent. Il mentionne encore qu'une marge de 10% a été prévue afin de laisser la place à de futurs journaux, et qu'une taxation de 50 000 francs par année pour l'ensemble de ces installations a été arrêtée. Il remarque que cela signifie que la Ville aura compensé son investissement au terme d'une période de dix ans.

M. Brulhart ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites a également été intégrée dans ce projet afin de choisir les sites.

A une commissaire demandant combien de temps nécessitera l'établissement de ces caissettes, M. Maudet répond que leur déploiement devrait se dérouler sur une année, en 2009. Il ajoute que les éditeurs ont prévu leur budget dans ce sens. Il précise que l'impact des travaux est réduit et qu'une journée devrait suffire pour ancrer les arceaux.

M. Brulhart rappelle que ce projet désencombrera le domaine public des caissettes actuelles se trouvant dans les rues de manière anarchique.

A une commissaire évoquant les journaux des associations de quartier et remarquant que rien n'a été prévu à leur égard, M. Maudet acquiesce et mentionne que ces caissettes n'entrent pas dans ce concept. Il ajoute qu'il est prévu avec son collègue M. Manuel Tornare de discuter de cette question avec les associations de quartier afin que ces dernières rentrent leur matériel le soir. Il rappelle qu'il n'est évidemment pas question de limiter la liberté d'expression.

A une commissaire remarquant, ensuite, que des regroupements de caissettes dos à dos sont envisagés et se demandant si cette disposition ne sera pas trop large pour les trottoirs, M. Brulhart répond que certains sites actuels comptent jusqu'à huit caissettes côte à côte. Il ajoute que placer les supports dos à dos restreindra l'emprise au sol.

A une commissaire demandant ce qu'il en est des prototypes de poubelles pour le papier qui avaient été placés en quelques endroits de la ville, M. Maudet répond que la réflexion portant sur les gratuits s'est tout de suite axée sous l'angle des déchets produits. Il explique alors que ces prototypes n'ont pas connu un grand succès, car les gens ne se sont pas rendu compte qu'il s'agissait de poubelles. Il ajoute qu'un nouveau modèle de poubelles devant récupérer le papier, et notamment les gratuits, a alors été installé sur la ligne du tram Cornavin-Meyrin-CERN, avec un résultat mitigé. Il mentionne que décision a donc été prise d'installer des grappes de caissettes de récupération aux points de passage, ce qui marche beaucoup mieux. Il précise que le coût de ces poubelles et de ces expériences est complètement supporté par les éditeurs.

A une commissaire mentionnant que le bloc de caissettes à côté de la Migros des Pâquis est complètement inutile puisqu'elle se trouve derrière la terrasse et qu'elle est à proximité d'un kiosque à journaux, M. Brulhart répond que les tests ont permis de mettre en lumière les endroits qui n'étaient pas pertinents. Il ajoute qu'il y a en l'occurrence trois sites qui devront être revus.

M. Brulhart ajoute que la liste des 40 pôles presse prévus est à la disposition des membres du Conseil municipal.

A une commissaire demandant si le chaos actuel est entraîné par l'absence de règles et se demandant également comment les caissettes sauvages seront gérées, M. Maudet répond que les rares règles actuelles ne sont pas appliquées. Il ajoute que les éditeurs ne maîtriseront plus les supports de ces caissettes et qu'une amende pourra être prononcée. Il rappelle que toute utilisation du domaine public nécessite une autorisation.

A une commissaire demandant ensuite si d'autres villes exigent une redevance, M. Pizzoferrato lui répond que Lausanne exige effectivement une taxe depuis de nombreuses années.

M. Maudet mentionne que les éditeurs n'ont pas discuté le principe d'une taxe. Il ajoute avoir le sentiment que ces derniers s'amusaient de cet oubli genevois.

A une commissaire demandant si le cahier des charges des nouvelles caissettes est en harmonie avec le mobilier urbain existant ou à venir, M. Brulhart répond que le cahier des charges est complet et comporte différents critères comme la modularité, la souplesse d'utilisation, la durabilité, l'homogénéité et une dimension esthétique neutre. Il précise que l'inox a été retenu en l'occurrence pour toutes ces raisons mais également pour sa facilité d'entretien.

A une commissaire demandant la durée de vie de ces caissettes, M. Maudet répond qu'une dizaine d'années est envisagée. Pour le surplus, il mentionne que les tests ont démontré que ce mobilier était moins vandalisé que d'autres installations du domaine public.

M. Brulhart signale encore que l'entretien des caissettes sera à la charge des éditeurs, qui ont donc intérêt à éviter les dégradations.

A une commissaire demandant le montant des taxes imposées dans les autres villes suisses, M. Pizzoferrato répond que la Ville de Genève sera dans la marge, à 10% près.

A une commissaire remarquant que cette taxe va amortir l'investissement de la Ville, laquelle gagnera de l'argent au terme des dix ans, M. Maudet répond que c'est une position politique. Il ajoute qu'il y a, pour le moment, un manque à gagner. De plus, il souligne qu'il est logique et normal d'avoir la maîtrise de ces supports.

A une commissaire se demandant ce qui se passera au terme de ces dix ans, le conseiller administratif répond que cette proposition concerne les supports, ceux-ci étant solides et durant plus longtemps que dix ans. Il rappelle, en outre, que le gain se situera surtout au niveau de la qualité des espaces publics. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'est pas exclu, à l'avenir, de taxer les caissettes et non plus les mètres carrés.

A une commissaire lui demandant si l'article 4 est usuel, M. Maudet acquiesce.

#### *Discussion et vote*

La représentante du groupe A gauche toute! remarque que ce projet est bon et que toutes les questions ont trouvé des réponses et que cet objet sera adopté par son groupe. Elle signale que sa seule inquiétude porte sur la durabilité de dix ans, qui lui paraît courte.

Le Parti libéral mentionne que ce projet démontre qu'une concertation efficace est possible. Il ajoute être satisfait de ce dossier et remarque, par ailleurs, que la commission n'a pas entendu les éditeurs, mais il déclare faire confiance au magistrat.

L'Union démocratique du centre déclare que le montage financier est sérieux. Ce groupe pense que cette rationalisation est judicieuse et que la seule interrogation relève du design de ces caissettes. Le représentant de ce groupe signale que ce sont les caissettes dont la durée de vie est de dix ans et non pas les supports.

Les Verts déclarent que ce projet leur convient parfaitement. Ils constatent qu'une réelle réflexion s'est déroulée, notamment concernant la récupération du papier.

Les socialistes partagent ces opinions.

Le Parti démocrate-chrétien se déclare également séduit par ce projet et par l'approche intelligente du magistrat.

La présidente déclare que le groupe radical adoptera également ce projet.

Plus personne ne demandant la parole, la présidente passe au vote de la proposition PR-638.

Le crédit est accepté à l'unanimité des 14 membres présents (3 S, 3 Ve, 2 AGT, 2 L, 2 UDC, 1 DC, 1 R).

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 489 000 francs destiné à l'équipement de «pôles presse» par la fabrication et la pose de 346 supports pour caissettes à journaux sur l'ensemble du territoire municipal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 489 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.